

VIYRE

Vos initiatives, vos ressources en ostéoporose

Pensée du jour : « *L'amitié double les joies et réduit de moitié les peines* »
- Francis Bacon

Les médicaments – Le procédé d'approbation (deuxième partie)

En décembre dernier, nous traitons du procédé d'approbation des médicaments au Canada. Aujourd'hui, nous parlerons de la façon d'établir le prix des médicaments selon qu'ils sont ou non remboursés par votre régime provincial d'assurance-médicaments.

Toutes les provinces du Canada (sauf le Québec) utilisent une procédure normalisée appelée *drug-scheduling model* pour établir les catégories de médicament énumérées ci-dessous afin de définir des conditions semblables partout au pays en ce qui a trait à la distribution de médicaments :

Catégorie 1 : sur ordonnance seulement et fourni par un pharmacien

Catégorie 2 : distribué uniquement au comptoir par un pharmacien

Catégorie 3 : disponible en vente libre dans les pharmacies

Hors programme : vendu partout sans supervision professionnelle

Plusieurs agences canadiennes contrôlent les ventes de médicaments au pays.

Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB)

Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB) passe en revue les prix fixés par les fabricants de médicaments – nouveaux et actuels – sous ordonnance ou en vente libre, afin de garantir qu'ils ne sont pas excessifs.

Le CEPMB est une organisation indépendante qui détient des pouvoirs quasi judiciaires et qui exerce son mandat d'une façon indépendante des autres organisations dont :

- Santé Canada, qui vérifie l'efficacité et l'innocuité des médicaments,

- Les régimes provinciaux d'assurance-maladie, qui approuvent l'inscription des médicaments sur leurs formulaires respectifs (un formulaire contient la liste des médicaments qui sont remboursés par les programmes de santé publique provinciaux).

Le CEPMB est investi d'un double rôle :

Réglementation : Protéger les intérêts des consommateurs et contribuer au régime de santé canadien en exerçant un contrôle pour que les prix départ-usine des médicaments brevetés ne soient pas excessifs.

Rapports : Éclairer les processus décisionnels et d'élaboration des politiques en établissant des rapports sur les tendances des prix des médicaments et sur les dépenses que les brevetés engagent dans la R-D (recherche et développement).

Le programme commun d'examen des médicaments (PCEM)

Le médicament sur ordonnance est l'élément en plus forte croissance dans le budget de santé canadien, cela dénote une importante pression financière sur le système public de soins de santé. Le PCEM a été créé afin d'assurer un accès équitable aux données de haut niveau et aux conseils des spécialistes quant aux risques et avantages de chaque médicament, et ce, de manière économique. Sauf pour le Québec, tous les régimes provinciaux et territoriaux d'assurance-médicaments font partie du PCEM. Les décisions du PCEM déterminent si un médicament particulier doit être ajouté ou non à chaque liste provinciale d'assurance-médicaments. En 2007, le PCEM a examiné 29 soumissions pour de « nouveaux médicaments » :

- 14 médicaments n'ont pas été ajoutés aux listes
- 12 médicaments sont inscrits avec la mention « condition/critère»
- 2 médicaments sont inscrits aux listes dans une catégorie en particulier
- 1 médicament inscrit sans restriction de catégories

Il faut se rappeler qu'une restriction est apportée lorsqu'un médicament est soumis pour approbation et qu'un produit similaire existe déjà sur le marché canadien ou si le prix est jugé trop élevé pour un usage courant. Un faible pourcentage de médicaments n'est pas approuvé pour des raisons de sécurité.

Les régimes d'assurance-médicaments des provinces et territoires :

Les 19 régimes d'assurance-médicaments actuellement en vigueur au Canada diffèrent selon leur public cible et les médicaments inscrits sur leur liste. Par contre, il faut trouver des réponses, car chaque nouveau médicament inscrit à une liste soulève d'importantes questions.

Comment se compare-t-il aux autres choix disponibles?

Quels patients qui vont en bénéficier?

Offre-t-il un bon rapport qualité-prix?

Les provinces et territoires décident quels médicaments à rembourser ou à inscrire à leur liste. L'accès aux médicaments diffère énormément d'une province à l'autre. Chaque province établit des facteurs déterminant si elle couvre ou non les coûts liés à ce médicament tels que l'analyse coût-efficacité, le prix, les priorités gouvernementales ainsi que la défense des droits des patients. Parfois, certains médicaments sont inscrits « avec restriction » quand on doit exercer une surveillance ou lorsque leur prix est trop élevé.

Le gouvernement fédéral a également entrepris l'examen du processus entourant le choix de six nouveaux régimes sous son contrôle. Ces régimes sont institués pour les Premières Nations et le peuple Inuit, les vétérans, les Forces armées canadiennes, les immigrants de classe désignée, la GRC et les Services correctionnels.

La publicité :

Le Canada permet seulement une publicité restreinte à l'égard des médicaments, contrairement aux États-Unis où l'on utilise de la publicité qui s'adresse directement aux consommateurs. Un grand nombre de Canadiens regardent et lisent la publicité qui parvient des É.-U. Toute publicité canadienne doit être examinée et obtenir une préautorisation de la part de deux organismes indépendants : le Conseil des normes de publicité (CNP) et le Conseil consultatif de publicité pharmaceutique (CCPP) afin qu'elle soit conforme à la Loi sur les aliments et drogues et aux autres codes de la publicité.

Comme vous le constatez, il faut consulter de nombreux experts, franchir plusieurs étapes pour qu'un médicament soit livré à votre pharmacien avant que vous ne le placiez dans votre pharmacie.

On peut vivre bien avec l'ostéoporose

Histoires d'os : Se mettre en ménage, c'est aller fatalement au surmenage.

Aide-mémoire : Assurez-vous d'avoir une **saine alimentation**, de faire les **exercices** appropriés, de prendre vos suppléments de **calcium** et de **vitamine D** ainsi que toute **médication** prescrite par votre médecin en suivant les recommandations.

« Les renseignements contenus dans ce bulletin sont purement informatifs et ne remplacent en rien les conseils et les recommandations d'un médecin ou tout autre professionnel de la santé pour la prévention et le traitement de l'ostéoporose. Pour toute question à ce sujet, veuillez en discuter avec votre médecin. Vous ne devez jamais ignorer l'avis d'un médecin à la suite d'une lecture de ce bulletin ou de toute autre littérature. Si vous désirez vous désabonner, veuillez indiquer votre adresse de courriel à l'endroit approprié. Votre nom sera retiré de la liste d'envoi. »